

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 août 1848.

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

Citoyens représentants,

Depuis tantôt quatre mois le pays vous a nommés pour lui donner une Constitution, un nouveau pacte social. A vous d'en poser les bases, à lui d'y puiser les éléments de sa grande future. Depuis quatre mois, la nation attend avec inquiétude une discussion ajournée de semaine en semaine, de jour en jour.

Calculez un peu le temps que vous perdez à faire des lois transitoires, faussant les principes qui devront être écrits dans la Constitution, ou du moins ajournant la proclamation de ces principes que vous avez mission de consacrer; comptez vos lois d'un jour, que la Constitution abrogera, les séances perdues et à perdre dans une enquête fatale qui remue toutes les passions, dans les discussions personnelles, toujours mesquines, toujours irritantes, et regardez où va le pays.

La forme gouvernementale, décidée irrévocablement pour nous qui voulons la République parce que nous l'aimons, parce que nous avons travaillé toute notre vie afin de l'établir, parce que nous sommes prêts à la lutte pour la conserver, la forme gouvernementale reste douteuse pour un grand nombre. Dans son bon sens plein de logique, le peuple se dit que si la République était bien le gouvernement que l'on entend fonder, l'Assemblée Nationale ne tarderait pas si long-temps à la consacrer dans une Constitution. Que répondez-vous à cela? Que vous avez proclamé la République dès votre réunion? Oui, dit-on, c'était un moment d'enthousiasme, mais depuis? Leur cœur s'est refroidi, ils ne se doutent pas des souffrances du peuple, de l'impatience du pays, ils hésitent, ils ne savent plus à quoi s'arrêter, et ne pourraient pas nous dire ce que sera la France dans six mois.

Les partis profitent avec beaucoup d'habileté de cette situation pour attirer le peuple à eux. Est-ce que vous n'entendez pas cette trompette qui proclame tous les matins la République à la base, l'hérédité au sommet de l'édifice social? Qu'importe que cela soit illogique, absurde, impossible! Est-ce que la République en est moins battue en brèche par des ennemis ardents et plus habiles que nous?

Ignorez-vous donc que le parti du droit divin, d'Henri V, est organisé sur tous les points du territoire? Etes-vous les seuls à ne pas savoir qu'il existe à l'état d'association dans toutes les villes importantes, qu'il a ses centurions, ses décurions, ses adeptes payant une légère contribution avec laquelle on achète un dévouement vénal, un talent à l'enclenche, une influence hésitante, et mieux que cela, les fusils et les munitions qui doivent, à un moment donné, armer cette troupe organisée, disciplinée? Dites, l'ignorez-vous?

Croyez-vous que Louis Bonaparte, en donnant deux fois sa démission, ait effacé le souvenir de son oncle, de cette grande figure historique, remplissant les plus belles pages de notre histoire moderne? Ne savez-vous point que la campagne est fatiguée? Son éducation politique n'est pas faite; elle ne sent pas la nécessité des sacrifices que la République lui impose; elle ignore que nous payons les fautes, les spéculations, les dilapidations de la royauté. Qui le lui aurait dit? Qui avez-vous chargé de l'instruire? Qu'a-t-elle vu jusqu'ici dans la révolution? L'augmentation de l'impôt que vous lui demandez, par la raison toute simple qu'il était impossible de s'en passer.

On a fait peur des communistes aux habitants, on leur dit qu'ils vont venir prendre leurs biens, les chasser de leurs maisons, les réduire à l'état de valets ou de fermiers sur leurs propres terres. Ils se récrient et disent : « Et la loi? » Savez-vous ce que répondent les habiles qui les exploitent? Ils répondent : « Il n'y en a point de loi, puisque la Constitution n'est pas faite; s'ils avaient voulu assurer le respect de la propriété, ils l'auraient écrit dans les lois, ils ne l'ont pas osé, parce qu'ils ont peur que les autres triomphent; ils veulent déjà prendre des vacances, ils s'en iront sans avoir rien fait, et si les communistes montent quelques coups et réussissent, on décrètera le partage des biens dans la Constitution. »

Cela est bien absurde, n'est-ce pas? Eh bien! c'est encore plus vrai qu'absurde; et vous prêtez à toutes ces suppositions par votre retard à voter la loi constitutive, à faire le nouveau pacte social qui doit régir la patrie régénérée.

Les vieux soldats ne se souviennent que des jours de gloire de l'Empire; ils oublient les deux invasions, les fautes de la guerre d'Espagne et Waterloo, et dans ce temps de misère, ils se rappellent que Bonaparte envoyait d'Italie quatre millions à l'armée du Rhin et trente millions au directoire. Ces souvenirs et ceux des brillantes campagnes de cette Italie que vous abandonnez à l'Autriche, quand elle vous appelle et invoque vos promesses, font un parti et donnent une force dont vous ne comprenez pas l'importance à tout ce qui porte, bien ou mal, le grand nom de Bonaparte.

La jeune armée, les soldats du moins ne savent pas encore ce que c'est que la République. Nous les voyons, nous les entendons; les six mois qui vont s'écouler depuis Février ne sont pour eux qu'une étape pittoresque, qu'un moment où la discipline a été un peu plus relâchée qu'à l'ordinaire. On ne leur a

pas encore appris autre chose, rien ne leur a donné le sentiment républicain.

Dans les lieux publics, dans les théâtres, dans les cafés, il n'y a plus d'animation, plus d'enthousiasme; on parle tranquillement des prétendants, on discute les chances de Bonaparte, de Joinville, d'Henri V. Les républicains de la veille sont regardés comme des niais ou des excentriques; enfin la situation actuelle est considérée comme un interrègne : ceci est un des plus graves symptômes de notre temps.

Qu'avez-vous donné à la République pour lutter contre ces partis? Cherchez bien. La gloire lui rattacherait les vieux soldats et les jeunes imaginations; vous n'avez brisé qu'en paroles les traités de 1815; nous les subissons encore de fait; un peuple qui a voulu les déchirer est abandonné par vous.

Est-ce la tranquillité publique, la paix intérieure qui peut faire aimer le gouvernement nouveau? L'écho du canon de la guerre civile n'est pas encore éteint; chaque jour amène une émotion, une crainte; sait-on quel drapeau descendra demain du faubourg Saint-Marceau, ou agitera le faubourg Saint-Antoine?

La prospérité commerciale, industrielle, servira-t-elle de sauvegarde à la République? Trouvera-t-on des hommes prêts à défendre en même temps la forme républicaine et la richesse du pays étroitement unies dans les temps ordinaires? Hélas! la prospérité, où est-elle? où la prendre?

Et le peuple des villes! direz-vous; nous comptons sur lui pour défendre la République attaquée. Le peuple! voilà bien la grande question.

Vous avez ordonné une enquête sur le travail agricole et manufacturier; qui la fait? où est-elle commencée? qui la dirige? qui la veut? Votre enquête ne se fera pas, ou elle durera trois ans; elle n'aboutira à rien, et les faits se chargeront de dire, avant les rapports officiels, la misère de la France.

Vous avez voté quelques millions pour encourager les associations entre patrons et ouvriers, et entre ouvriers seulement; l'idée est bonne, mais qui l'appliquera? La somme est trop minime; fût-elle plus considérable, à quoi servirait-elle? Pourquoi n'avez-vous pas dans les départements, dans les préfectures, des hommes capables, chargés de préparer les bases de ces associations? Y a-t-on songé? On vous présentera cent projets dont l'idée sera heureuse, dont les conditions seront inapplicables, extravagantes, quelques habiles profiteront des avances de l'Etat, et le peuple, le travailleur n'obtiendra rien, parce qu'il ne saura pas arrêter ses plans.

Ce peuple sur lequel vous comptez, on l'égaré, on le trompe, on le fatigue. Par la conquête du suffrage universel il possède le moyen infaillible d'obtenir toutes les améliorations qu'il est en droit d'attendre; mais il ne saurait les demander qu'à la discussion, il ne doit compter sur elles qu'autant que la tranquillité publique sera maintenue; elles ne peuvent être que successives; et ceux qui sont intéressés à troubler la paix intérieure, à faire des ruines pour y recueillir les débris d'un trône, lui jettent des espérances exagérées et lui présentent comme possible leur réalisation immédiate. Ainsi ils lui apprennent à se défier, ils veulent l'amener à haïr un pouvoir qui a fait tant de promesses, qui a tenu si peu.

La misère est le grand dissolvant; le commerce est dans un état de langueur profonde, l'industrie a fermé ses usines, ses ateliers. Des chefs d'industrie manquent d'argent pour exécuter les commandes; d'autres comptent sur l'absence de travail pour amener une réaction et ne veulent pas faire travailler; des contrats librement passés entre les patrons et les ouvriers après la proclamation de la République sont violés ouvertement par les premiers et, en jetant l'irritation, augmentent les prétentions des seconds. Les primes que vous avez accordées aux produits manufacturés ont eu un bon effet en ce qu'elles ont permis d'écouler les étoffes fabriquées et amené de l'argent sur la place, mais elles n'ont pas créé un travail nouveau; au surplus, ce ne peut être là qu'un moyen transitoire, une mesure de peu de durée, un sacrifice momentané.

Les fonds publics remontent, mais gardez-vous de prendre cette hausse pour un retour de prospérité; les capitaux n'osent pas s'engager dans le commerce frappé par de nombreux sinistres, et comme la rente est bon marché et que l'Etat inspire encore plus de confiance que les autres emprunteurs, on achète du 3 et du 5, et on laisse l'industrie dans la gêne.

L'hiver approche, avec tout son cortège de douleurs. Si le travail ne renaît pas, que deviendront les ouvriers? A quelles excitations ne peut-on pas se laisser entraîner quand on souffre, quand la faim vous aiguillonne, quand une femme et des enfants demandent le pain qu'on ne peut leur donner? Les convictions politiques se taisent, et quand la main s'est ouverte pour recevoir les bienfaits d'un parti, le bras est bien près de se mettre à son service.

N'oubliez pas qu'il y a dans toute société une foule d'individus qui veulent vivre sans produire, qui ne regardent pas d'où l'or vient, sèment l'agitation sur la place publique, émeuvent les masses, sonnent le tocsin de la guerre civile, sous tous les drapeaux et pour tous les prétendants, pourvu qu'on les paie.

La société ne sera sérieusement armée contre ces hommes de discorde, forte contre eux, que lorsque vous aurez fait une Constitution, lorsqu'elle aura à défendre un principe que vous

aurez consacré et qui est encore indéfini pour un grand nombre.

Le vote de la Constitution ne guérira pas tous les maux de la France; mais il fera renaître la confiance perdue, la sécurité dont on doute; libre des soucis de l'avenir politique, le pays pourra reprendre le travail, et le pouvoir sera armé de plus de force contre les fauteurs de troubles, contre les prétendants de toutes couleurs qui cherchent à relever le trône. KAUFFMANN.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient le projet de décret du ministre des finances pour l'impôt à percevoir sur le revenu; cet impôt produira au Trésor soixante millions de francs, qui suffiront avec les ressources déjà indiquées à équilibrer le budget de 1849.

Cet impôt représente 2 0/0 du revenu général que le rapport de M. Goudehaux porte à trois milliards sept cent seize millions. La taxe ne porte que sur les trois milliards; les sept cent seize millions doivent parer à la non-application de cet impôt aux petites cotes ou aux cotes mal appliquées.

Voici le détail du principal des revenus atteints par l'impôt du revenu :

	f.
Exploitation agricole : bénéfice des fermiers.	1,066,000
Commerce, industrie (impôt des patentes déduit)	1,100,000
Offices ministériels : professions libérales.	500,000,000
Pensions et traitements publics (1)	260,000,000
Régisseurs, contre-maitres, commis ou employés particuliers.	180,000,000
Sur les salaires, en calculant l'impôt sur un sixième du revenu seulement	500,000,000
Rentes, annuités, dividendes et intérêts de créances qui peuvent être évalués à	510,000,000
	3,716,000,000

L'impossibilité où s'est trouvé le ministre des finances d'adopter pour le classement et la répartition de cet impôt le mode usité en Angleterre pour l'*income-tax*, la difficulté d'en créer immédiatement un définitif qui soit efficace sans être vexatoire, l'ont contraint d'employer un moyen de transition qui ne peut être définitif. Ainsi, on se servira momentanément pour apprécier la richesse mobilière des divers départements de l'impôt mobilier, personnel et des portes et fenêtres comme donnant la mesure la plus approximative de la richesse mobilière, et on affecterait en conséquence à chaque département un contingent proportionnel au principal des contributions personnelles, mobilières et des portes et fenêtres. Les subdivisions suivraient la marche ordinaire.

DÉCRET SUR LES FAILLITES SURVENUES DEPUIS LE 24 FÉVRIER.

Après le rejet des propositions de MM. Favre et Dupont (de Bussac), restait à discuter le projet de décret présenté par le comité de législation; l'article unique, qui porte que « les suspensions ou cessations de paiements survenues depuis le 24 février jusqu'à la promulgation du décret, bien que régies par les dispositions du livre III du code de commerce, ne recevront la qualification de faillite et n'entraîneront les incapacités attachées à la qualité de failli que dans le cas où le tribunal de commerce refuserait d'homologuer le concordat, ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification », a été adopté sans discussion, après quelques observations de M. Rondeau.

Un article additionnel a été également voté à une assez forte majorité, après avoir subi deux épreuves douteuses par assis et levé. Cet article accorde au tribunal de commerce la faculté, si un arrangement amiable est déjà consenti entre le débiteur et la moitié en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en somme, de dispenser le débiteur de l'aposition des scellés et de l'inventaire judiciaire. Dans ce cas, le débiteur conservera l'administration de ses affaires, et procédera à leur liquidation avec le concours du syndic régulièrement nommé, sous la surveillance d'un juge commis par le tribunal, sans qu'il puisse contracter de nouvelles dettes.

Le décret et les immunités qu'il consacre ont été étendus à l'Algérie sur la proposition de M. Henri Didier. M. Landrin proposait qu'il s'appliquât aux autres colonies, mais l'Assemblée a décidé qu'une pareille extension devait faire l'objet d'un décret spécial.

L'ensemble du projet a ensuite été voté à la majorité de 345 suffrages contre 127, sur 672 votants.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, pour ne pas adopter tel ou tel système, il arrive trop souvent que l'Assemblée abandonne à l'appréciation des tribunaux le soin de décider si, en raison des circonstances, ils prononceront dans un sens ou dans un autre; elle oublie que les meilleures lois sont celles qui restreignent le plus l'arbitraire des juges. C'est un des premiers et des plus élémentaires principes de toute bonne législation.

(1) Ne seront pas compris dans les revenus imposables les traitements des militaires et marins en activité de service jusque et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre, et lieutenant de vaisseau dans l'armée navale.

Nous trouvons dans les journaux de Paris d'aujourd'hui la confirmation des nouvelles que nous avons données hier sur l'insurrection de Saint-Petersbourg.

La Réforme y ajoute les détails suivants :

Frontières de Pologne, 19 août.

... Une estafette arrivée du royaume de Pologne nous apporte la nouvelle d'une révolution éclatée à Petersbourg, dont voici les détails : Des recrutements continus avaient exaspéré le peuple au plus haut degré à Petersbourg ainsi qu'à Moscou. Le métropolitain de Petersbourg, craignant un soulèvement de la part des masses qui s'étaient réunies, et désireux de partager la gloire de l'archevêque de Paris, se présenta devant l'empereur et le supplia de révoquer l'ordre d'un nouveau recrutement, ou du moins d'en ajourner l'exécution. Pour toute réponse, l'empereur lui montra la porte. Impatient, le peuple réuni sur la place lui demanda ce qu'il avait obtenu, et, au récit de ce qui lui était arrivé, se porta indigné sur le palais impérial. Les troupes qu'on lui opposa refusèrent de faire feu et retournèrent leurs armes. Abandonné de ses troupes, Nicolas s'échappa du palais par une porte dérobée et courut à Cronstadt s'entourer de la garde impériale.

A Petersbourg, le peuple dispersa le sénat et nomma un gouvernement provisoire. Les frontières de Pologne sont, depuis hier, hermétiquement fermées. Les lettres de commerce confirment toutes ces nouvelles. On vient nous dire que le président de la Silésie a déjà expédié une estafette pour porter à Berlin la nouvelle officielle de ces événements.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, les élections pour le conseil-général du Rhône sont ajournées au 10 septembre.

Celles du conseil d'arrondissement ont été fixées au 17 par un arrêté de la préfecture ; mais, comme les élections générales d'un représentant sont fixées au même jour 17 par un arrêté du pouvoir exécutif, celles du conseil d'arrondissement seront reportées probablement au 24 septembre.

Nouvelles d'Italie.

VENISE, 14 août. — A cinq heures du soir, dans la journée du 10, les Autrichiens ont engagé de nouveau un feu très vif contre Malghera.

Le fort a répondu comme il le devait. A six heures et demie, le feu de nos canons était bien nourri ; celui de l'ennemi se ralentissait, et, à sept heures et demie, il cessait complètement. Les Autrichiens se sont retirés. Nous n'avons éprouvé aucun dommage ; pas un des nôtres n'a été blessé. L'ennemi a beaucoup souffert ; il a eu 16 canonniers tués parmi lesquels un officier ; 22 blessés, 4 pièces de canon démontées.

La Gazette de Crémone publie une proclamation de Radetzki, qui annonce que quiconque ne restituera pas ses armes ou se permettra des actes hostiles contre l'armée autrichienne, sera puni de mort.

BOLOGNE, 18 août. — On donne comme certain que la députation pontificale a signé la convention suivante avec Welden :

- « L'armée autrichienne abandonnera les légations.
- » L'Autriche conservera une garnison dans la citadelle de Ferrare qui reste au pouvoir de l'empereur.
- » Quelques corps Autrichiens pourront séjourner sur les bords du Pô jusqu'à ce que la contrée soit tranquille.
- » Le pontife ne prendra aucune part à une guerre de l'Italie contre l'Autriche. »

Nous déclarons franchement que nous ne croirons à cette convention que lorsqu'elle sera annoncée officiellement.

GÈNES, le 22 août. — Tout le monde ici reconnaît l'impossibilité de vivre longtemps avec des éléments aussi peu avancés que ceux qui composent le nouveau cabinet.

Le *Diario del Popolo* se plaint de l'espèce de protection que le nouveau gouvernement de Gènes semble vouloir accorder à la population, en tolérant la démolition des forts, qu'un arrêt royal voulait suspendre. Aujourd'hui ce ne sont plus les pioches et les marteaux qui agissent, ce sont les mines qui font sauter les morceaux de pierres qu'accompagnent les cris de joie des travailleurs. C'est un spectacle curieux de voir ces silhouettes se mouvoir sur la crête des murs, du matin au soir, sans que l'ardeur du soleil les arrête un instant.

— On donne pour sûre aujourd'hui la reddition de Peschiera ; entre ce bruit et celui qui court de la prochaine arrivée, à Gènes, de douze à quinze mille hommes, pour y tenir garnison, il y en a plus qu'il n'en faut pour faire renaitre cette frayeur qui a si longtemps tourmenté les Génois.

On attend 5.000 hommes de troupe demain matin.

Une partie des prisonniers autrichiens ont été rendus, et hier ceux qui de Savone avaient été mis en prison de la Foce, à Gènes, sont partis. Jugez l'effet que produit la libération de ces prisonniers dans un moment où toute la population craint l'invasion de l'ennemi. Ce qui vient compliquer la question, c'est que les prisonniers ne suivent pas la grande route ; on a soin de les diriger par des chemins de traverse, pour les soustraire à la colère des populations italiennes.

MODÈNE, 15 août. — Le duc affecte une grande popularité, il porte toujours l'uniforme de général de la garde nationale, il conserve le drapeau tricolore, et jusqu'à présent il n'a mis aucune restriction à la liberté de la presse ; mais personne n'en profite. On se borne à lire librement les journaux étrangers. En attendant, le duc encaisse ses objets les plus précieux et se tient toujours prêt à partir. Il ne croit point que les affaires d'Italie soient terminées.

Paris, le 24 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Paris est dans ce moment travaillé par des menées légitimistes qui doivent ouvrir les yeux au pouvoir ; ces menées assez patentes jettent l'inquiétude dans les esprits, empêchent la tranquillité de renaitre, arrêtent les transactions commerciales qui déjà n'avaient pas une trop grande activité.

La rancune royaliste est implacable, passionnée, sans mesure. Réunis aux philippistes, se confondant avec eux dans une commune action, ils veulent perdre la République et essayer d'un bouleversement, dont seuls ils doivent profiter. L'administration de la police est sur la trace de sommes d'argent distribuées par des mains légitimistes dans les faubourgs. Ces menées ne réussiront pas. L'énergie du pouvoir et la résolution prise par tous les républicains honnêtes et sincères d'en finir promptement avec toutes les tentatives d'agitations nouvelles, nous sont un sûr garant que l'ordre ne sera pas sérieusement troublé.

— Un journal du matin assure que la médiation anglo-française n'a pas été acceptée par le cabinet autrichien, et qu'une dépêche de Vienne vient d'apporter cette nouvelle à Paris.

— Les rédacteurs de plusieurs journaux se sont réunis ce matin chez Lemardelay pour arrêter les termes d'une protestation contre l'arrêté du 21, qui a suspendu quatre journaux.

— Cet après-midi, on a vu dans le salon de la Paix, à l'Assemblée Nationale, un officier toscan, qui fait partie d'une députation venue à Paris pour réclamer auprès du pouvoir exécutif l'intervention de la France en Italie.

Convocations électorales.

Par arrêté du pouvoir exécutif, du 23 août 1848, sont convoqués pour le 17 septembre prochain les assemblées électorales de la Charente-Inférieure, de la Corse, du Finistère, de la Gironde, de la Haute-Loire, de la Mayenne, de la Moselle, du Nord, de l'Orne, du Rhône, de Vaucluse, de l'Yonne et de la Seine, à l'effet de procéder au remplacement des représentants décédés, démissionnaires, de

ceux qui ont opté pour un autre département ou de ceux dont l'élection a été annulée.

Les représentants à remplacer sont : M. Louis Bonaparte, démissionnaire, élu par les quatre départements de la Charente-Inférieure, de la Corse, de la Seine et de l'Yonne ; M. Thiers élu par cinq départements, la Seine-Inférieure, la Seine, la Gironde, la Mayenne et l'Orne, et qui a opté pour la Seine-Inférieure ; MM. Négrier, Duviérier, Charbonnet et Dornès, élus par le Nord, la Seine, la Haute-Loire et la Moselle, et qui ont trouvé la mort dans les journées de juin ; M. Lo tet, représentant du Rhône et démissionnaire ; enfin MM. de Quatrebarbes et Gent, élus par le Finistère et Vaucluse, et dont les élections ont été annulées.

L'annulation de l'élection de M. Laissac, dans l'Hérault, prononcée dans la séance d'hier, donnera lieu à une nouvelle convocation des électeurs de ce département.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25 août.

LE MINISTRE DES FINANCES a la parole à son tour pour une autre communication du gouvernement. (Mouvement d'attention.) Il annonce à l'Assemblée qu'il lui apporte un projet de décret relatif à l'établissement d'un impôt spécial sur les revenus mobiliers, à dater de 1849. Il se dispose à lire les considérants du décret.

De toutes parts on l'engage à se borner à lire le texte seul du décret, mais le ministre maintient son droit et demande à lire le préambule du décret. (Parlez ! parlez !) Il donne lecture à l'Assemblée des considérants du projet. L'impôt est évalué devoir produire 60 millions et est calculé sur environ 2/0 du revenu mobilier des contribuables. L'impôt des portes et fenêtres servira de base pour la répartition. Le projet de décret se compose en totalité de 11 articles.

L'Assemblée donne acte au ministre du dépôt de ce décret ainsi que de l'exposé des motifs qui le précède. De toutes parts on réclame le renvoi aux bureaux.

Le ministre des finances propose, lui aussi, de renvoyer l'examen de ce projet de décret aux bureaux. Quelques voix demandent le renvoi au comité des finances.

L'Assemblée décide que le projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

LE MINISTRE DE LA MARINE a la parole pour une autre communication du gouvernement. Il apporte un projet de décret qui accorde une indemnité aux colons qui ont été dépossédés par suite du décret qui a ordonné l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises. Le sujet est si important, qu'il demande à lire l'exposé des motifs.

Voix nombreuses : Déposez ! déposez !

M. VERINAC SAINT-MAUR se borne à donner lecture du projet de décret. Il accorde une indemnité de 90 millions, et ouvre à cet effet un crédit spécial d'égale somme au ministère de la marine et des colonies. (Rumeurs prolongées. Marques d'étonnement général.) L'indemnité sera payée en dix annuités, à partir de 1849. Les premières de 12 millions et les dernières de 4 seulement.

La Martinique aura 22 millions, la Guadeloupe 20 millions, la Réunion 15 millions, le Sénégal 1 million. Le reste du crédit réparti par fractions égales entre nos autres établissements coloniaux.

L'Assemblée donne acte au ministre de la présentation de son projet, et sur la demande du citoyen Verinac Saint-Maur en ordonne le renvoi aux bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition du citoyen Louis Blanc tendant à interdire aux journaux la publication à l'avance des actes d'accusation. Il ne s'agit aujourd'hui que de décider l'urgence.

LE CIT. LOUIS BLANC : Ma proposition n'avait pas pour but d'empêcher ou de restreindre la publicité des pièces de l'enquête. Je l'avais demandée moi-même, et vous savez avec quelle fureur. Mais je la voulais loyale, c'est-à-dire entière et complète.

L'orateur expose que la publicité partielle nuit aux accusés, attendu que la malignité s'efforce de réunir et de mettre tout d'abord sous les yeux des lecteurs les pièces et les passages de pièces qui incriminent les hommes placés sous le coup d'une accusation. Il développe cette idée.

LE CIT. DESLONGRAIS : Mais parlez nous donc de l'urgence !

LE CIT. LOUIS BLANC poursuit son idée. (Réclamations générales.)

LE PRÉSIDENT met aux voix la question d'urgence. La proposition est adoptée à une assez forte majorité et renvoyée au comité de législation.

LE CIT. OSMONT rapporteur du comité du commerce et de l'industrie, dépose au milieu du bruit un rapport du projet de décret présenté par le gouvernement et tendant à élever de 14 à 18 f. la prime allouée par quintal de la morue importée sur les bâtiments français. Le rapporteur conclut à l'adoption.

LE PRÉSIDENT : On demande l'urgence pour ce décret.

Voix nombreuses : Mais nous n'avons pas entendu un mot de ce dont il s'agit.

LE PRÉSIDENT : On demande que lecture du rapport soit faite. Le citoyen rapporteur s'engage à déléguer à ce sujet à l'Assemblée.

LE RAPporteur lit ce document qui est fort étendu, où se trouvent exposées les considérations économiques et politiques, sur lesquelles s'appuie l'augmentation présumée par nos pêcheries.

L'urgence demandée est prononcée. On passe en conséquence immédiatement à la discussion des articles.

LE CIT. MARIE (du Calados) présente des considérations générales à l'appui, au milieu de l'inattention générale. Il propose de voter la somme de 22 à 25 fr.

LE MINISTRE DU COMMERCE, à cette occasion, explique que le projet a pour but de fournir à notre commerce maritime les moyens de supporter les pertes momentanées que leur occasionne l'abolition de l'esclavage dans nos colonies. Il combat l'amendement du citoyen Marie.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN en sa qualité de représentant d'un port de mer, croit devoir féliciter le gouvernement d'être entré dans cette voie, et l'engage à y persévérer. (Aux voix !)

LE CIT. TASSEL appuie l'amendement dans un discours que l'Assemblée n'écoute point. L'amendement proposé n'est point adopté.

LE CIT. CHARAMAULE propose de porter à 16 fr. la prime sur les morues exportées en Italie, et expose les intérêts qui sont engagés à ce que la prime demandée soit accordée.

Il ajoute que la discussion n'était pas indiquée à l'ordre du jour, que personne n'est prêt pour discuter un projet de cette importance, au sujet duquel sont arrivées ce matin même des réclamations des ports du Midi.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'ajournement demandé par le citoyen Charamaule, et il est prononcé.

On demande le renvoi de la discussion à demain. Le président insiste pour qu'avant de se séparer, l'Assemblée vote le projet de loi relatif aux prêts sur les marchandises déposées dans les magasins de l'Etat, avec l'importance des intérêts qui sont engagés à la suite de cette question.

L'article 1er est adopté sans observations. Une proposition additionnelle présentée par M. Duplan pour soumettre les récépissés de dépôt à un droit fixe de 18 fr. d'enregistrement, est adoptée par la commission et par l'Assemblée.

Il en est de même de l'article 2 qui règle les droits des tiers et les formalités à suivre pour la réalisation et la vente des marchandises déposées en cas de non remboursement des prêts consentis.

Une discussion confuse s'engage sur l'article 3, mais elle n'en amène pas la modification, et l'Assemblée vote l'ensemble du décret.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret relatif aux primes pour la pêche de la morue.

Discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamennais.

Discussion du projet de décret relatif à la taxe des lettres. Discussion de la proposition relative à l'inviolabilité des représentants du peuple.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative à la pêche de la morue.

LE CITOYEN BAZE, qui avait présenté une proposition tendant à faire convoquer les collèges électoraux en retard, déclare la retirer sur l'assurance qui lui a été donnée par le chef du pouvoir exécutif que ces collèges seraient prochainement convoqués.

Un membre réclame contre une erreur du *Moniteur*, qui a donné la liste des votants en faveur de l'admission du citoyen Laissac pour ceux qui ont voté contre.

Une voix : Ils le sont ; vous n'avez donc pas lu le *Moniteur* ?

LES CIT. ANTONY THOURET et **CHARAMAULE** demandent que la prime sur la pêche de la morue soit augmentée pour les produits destinés aux ports d'Italie.

LE MINISTRE DU COMMERCE répond que cette augmentation n'est pas nécessaire, parce que, dit-il, nous n'avons pas à craindre sérieusement la concurrence de l'Angleterre dans ces ports, où nos produits sont à peu près exclusivement reçus.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN soutient que dans plusieurs Etats de l'Italie nous n'importons rien, et notamment en Sicile et à Naples. Il n'y a guère que les Etats du pape, dit-il, que nous fournissons seuls.

LE MINISTRE DU COMMERCE reconnaît qu'en effet il y a quelque chose à faire pour les Deux-Siciles.

L'amendement du citoyen Charamaule, qui propose d'élever la prime de 12 à 16 f. pour les ports d'Italie, n'est pas adopté.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN propose 14 f. Ce chiffre n'est pas adopté non plus.

LE CIT. ANDRÉ (de l'Hérault) propose de réduire de 4 francs à 5 la prime proposée par le projet de décret. (Non appuyé.)

L'ensemble du décret est adopté.

LE CIT. TILLANCOURT demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet relatif à l'enseignement agricole.

LE PRÉSIDENT : Le rapport ne sera distribué que demain, et l'Assemblée fixera elle-même son ordre du jour.

LE CIT. LIGNIER lit le rapport du comité des finances, chargé d'examiner le projet d'emprunt de 25 millions de la ville de Paris.

Les divers articles en sont successivement adoptés sans discussion.

« Art. 1er. L'emprunt de 25 millions que la ville de Paris est autorisée à contracter par la loi du 1er août 1847, pourra être effectué en totalité ou par lots, au moyen d'obligations à émettre suivant le mode qui paraîtra le plus avantageux, et que les circonstances permettront d'employer. »

» Art. 2. Ces obligations, de mille francs chacune, porteront intérêt à 3 0/0, payable par semestre ; il pourra, en outre, être accordé une prime de 1/0 par an en addition au capital.

» Art. 3. Le remboursement desdites obligations, avec la prime qui pourra y être attachée, aura lieu par semestre, et par la voie du sort, en six années, de 1855 à 1858 inclusivement.

» Art. 4. Les sommes à provenir de l'emprunt pourront être appliquées au paiement des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville de Paris.

» Art. 5. Le traité passé entre la ville de Paris et la Banque de France, le 24 juillet 1848, pour un prêt provisoire de dix millions, est approuvé dans toutes ses parties.

» Art. 6. Toutes dérogations, soit aux statuts de la Banque de France, soit aux dispositions de la législation existante, qui résulteraient des clauses et conditions dudit traité, sont également approuvées.

» Art. 7. Ce traité et tous les actes auxquels donnera lieu son exécution seront enregistrés au droit fixe de 1 franc, sauf les actes d'aliénation des terrains hypothéqués par le traité, en cas de vente de ces terrains à des tiers.

LE CIT. GERMAIN SARRUT : Des poursuites sont dirigées en ce moment contre divers chefs d'ateliers transportés. J'ai l'honneur de déposer un décret destiné à régulariser leur position, et j'en demande l'urgence.

LE CIT. PRÉSIDENT : La proposition sera imprimée et distribuée.

LE CIT. GRANDET dépose un projet, au nom du comité d'agriculture, sur l'établissement du crédit foncier.

LE PRÉSIDENT : Une nouvelle demande à fin de poursuites contre un membre de l'Assemblée m'a été remise ce matin ; elle sera renvoyée aux bureaux qui seront chargés de faire un rapport.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la taxe des lettres.

LE CIT. DESLONGRAIS a la parole.

Messieurs, dit-il, en montant à cette tribune, je ne me flatte pas de ramener l'Assemblée à mon opinion... (Interruption. — Alors pourquoi parlez-vous ?) Quand une réduction de taxe est présentée par le ministère lui-même, comment un membre pourrait-il être reçu à parler contre ? (Murmures.)

LE CIT. DESLONGRAIS se plaint d'abord que le rapport soit insuffisant pour former la conviction des membres qui ne connaissent pas la question, des nouveaux représentants, par exemple. (Murmures.)

Il cherche à prouver ensuite que le raisonnement qui prétend qu'on ne doit pas faire payer une lettre plus qu'une autre, parce qu'elle ne coûte pas davantage à l'Etat, n'est pas exact. Les lettres qui vont plus loin, coûtent plus de transport, et la preuve, c'est qu'on fait payer diversement les voyageurs suivant qu'ils parcourent une route plus ou moins longue. (Oh ! oh !)

LE CIT. DESLONGRAIS prétend que la taxe actuelle n'est pas un obstacle à la correspondance, puisque, de 1844 à 1846, le produit de la poste a augmenté de 111 à 120 millions. (Murmures.)

L'orateur poursuit ses considérations au milieu de l'inattention et de l'impatience de la chambre.

Après une discussion assez confuse, le citoyen président donne lecture de l'art. 1er.

A dater du 1er janvier 1849, toute lettre du poids de sept grammes et demi et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau sera taxée à 20 cent.

Les lettres de et pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

LE CIT. F. BASTIAT propose de réduire la taxe à 5 cent. comme les journaux. (Non ! non !)

La séance continue.

Pièces officielles.

M. le chevalier Bargagli, chargé d'affaires de Toscane, a fait parvenir par l'entremise du ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, la réponse de S. A. I. et R. l'archiduc, grand-duc de Toscane, aux lettres de créance de M. Benoît Champy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Florence.

— Le ministre des affaires étrangères a reçu une lettre de S. Exc. M. de Dewitz, ministre des affaires étrangères du grand-duché de Mecklembourg-Strelitz, qui notifie, de la part de S. A. R. le grand-duc, la naissance d'un prince, fils du grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Strelitz.

Un des derniers numéros d'un journal des Etats-Unis, le *New-York*, annonçait que le massacre des blancs par les noirs continuait à la Martinique.

Nous recevons aujourd'hui les journaux de la Martinique jusqu'au 26 juillet, et nous annonçons avec bonheur que les fâcheuses nouvelles reçues par la voie des Etats-Unis sont loin d'être confirmées.

Notre colonie, sans être parfaitement calme, n'était à cette époque agitée que par la question des élections. Les candidats sont nombreux, et dans le nombre on remarque MM. Charles Coquelin, Bissette, Emile Girardin, Alexandre Dumas, Schœlcher, Lepelletier-Saint-Remy, Husson, Jules Lechevalier, Descamps, Marlet, Testut, Marchesy et Pory-Papy.

La question italienne préoccupait beaucoup les esprits à Vienne à la date du 16 août. Les hommes politiques se partageant; les plus ardents voudraient que l'Autriche profitât des avantages qu'elle vient d'obtenir pour retirer les premières ouvertures faites; les plus prudents croient qu'il convient de ménager le gouvernement français et de faire de larges concessions. On croit à une déclaration du cabinet sur cette question.

— On écrit de Francfort :

« Dans la séance d'aujourd'hui de l'Assemblée Nationale, M. le ministre de la guerre a déclaré qu'il répondrait vendredi prochain aux interpellations qui lui ont été adressées.

» M. le ministre des affaires étrangères a notifié les nominations suivantes aux fonctions d'envoyés : MM. Adrian, près le cabinet Saint-James; Frédéric de Raumer, près la République française; Welcker, près la cour de Stockholm; Compes, près la cour des Pays-Bas; Rotenham, près le roi des Belges; Raveaux, près la confédération helvétique. Ce dernier, qui se trouve en ce moment à Cologne, ne s'est pas encore prononcé définitivement sur l'acceptation desdites fonctions.

» Quant au poste d'envoyé près la cour de Saint-Petersbourg, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'on avait ouvert des négociations pour l'occupation de ce poste.

» M. Hukseher a ajouté que ces agents diplomatiques avaient été chargés de donner des renseignements sur les affaires nationales de l'Allemagne, de combattre les préjugés que l'on pourrait avoir contre les intentions de l'Allemagne, et d'agir dans un esprit juste et pacifique, mais en même temps dans le sens d'une politique énergique.

M. le ministre de l'intérieur a annoncé que M. Bothner a été nommé plénipotentiaire du Hanovre près le pouvoir central, et que le gouvernement hanovrien a reconnu sans réserve le pouvoir central et la loi promulguée à ce sujet.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

On écrit de Bucharest, le 5 août, que le commissaire turc entré à Dschurschetow avec 12,000 hommes, a envoyé au gouvernement provisoire un ultimatum, qui demande le rétablissement du *statu quo* de 1831, la restauration de Bibesco et la dissolution du gouvernement provisoire; un délai de 24 heures était accordé pour la réponse.

AMÉRIQUE. — MEXIQUE. — VENEZUELA. — LA PLATA.

Le paquebot à vapeur *Europa*, venant de Boston, est arrivé avant-hier à Liverpool après une traversée de dix jours et huit heures, la plus courte qui ait encore eu lieu entre l'Europe et l'Amérique. Il apporte des nouvelles, non-seulement des Etats-Unis, mais aussi de divers Etats de l'Amérique du Sud. Celles des Etats-Unis sont sans intérêt.

Au Mexique, les choses ont changé de face. D'après les dernières nouvelles, une bataille avait eu lieu entre les troupes du gouvernement et les insurgés commandés par le général Paredès et le père Jaranta, ce fameux capucin qui était depuis long-temps l'âme de toutes les insurrections fuites, dit-on, en vue de la restauration de la monarchie. La victoire avait été assez indécise pour que les deux partis eussent pu se l'attribuer, et même il était évident que l'avantage était du côté des insurgés. Un nouveau combat a eu lieu, et, cette fois, Paredès a été bien et dûment mis en déroute. Le père Jaranta a été pris et fusillé sur-le-champ.

Le Yucatan est à peu près délivré des sauvages, mais les habitants sont menacés de la famine.

Les nouvelles de Venezuela sont du 10. Il va sans dire que la révolution y est en permanence. Les partisans de Paéz étaient maîtres du lac de Maracaibo. Les marchands étrangers de cette ville ont adressé à leurs consuls respectifs une adresse pour demander qu'on leur envoie des vaisseaux de guerre qui puissent protéger au moins leurs personnes au milieu du bouleversement dont ils sont menacés à chaque instant. La ville, qui peut être pillée d'un moment à l'autre, n'est défendue que par 800 soldats, dont près de 300 sont à l'hôpital; le reste, mal vêtu et mal nourri, se joindrait probablement aux pillards.

La Nouvelle-Grenade est également menacée d'une nouvelle révolution. Au mois d'avril dernier, le général Flores était à Panama, disant qu'il est d'accord avec M. Mosquera, président de la Nouvelle-Grenade, pour rétablir l'ancienne confédération colombienne, et, plus tard, la monarchie. Ces accusations ont été souvent dirigées contre le général Flores, mais toujours sans preuves à l'appui; et, cette fois, elles n'ont pas, du moins dans les journaux où nous les trouvons, un fondement plus solide. Ces journaux prétendent que le complot vise plus loin encore. La coalition comprendrait Mosquera et Paéz qui auraient promis, une fois unis, de marcher sur la République de l'Equateur, qu'ils forceraient à entrer dans la confédération.

Les Antilles espagnoles, Porto-Rico et Cuba, ont été menacées d'un complet bouleversement. A Porto-Rico, les nègres devaient s'insurger, brûler les maisons, massacrer les blancs et faire du pays un nouveau Saint-Domingue. Le complot, découvert par les nègres eux-mêmes, a été déjoué. Parmi les chefs arrêtés, deux ont été fusillés, les autres condamnés aux fers.

A Cuba, c'est toujours le parti des *annexeurs*, c'est-à-dire de ceux qui voudraient réunir cette île magnifique aux Etats-Unis, qu'on accuse d'entretenir l'agitation qui paralyse les affaires. Les journaux des Etats-Unis protestent contre ce projet.

Les Antilles anglaises ont beaucoup souffert de la sécheresse. A la Jamaïque, une révolution parmi les noirs est, dit-on, imminente. Le jour où le navire qui nous apporte cette nouvelle a quitté Kingston, le 14 juillet, 18 officiers de police arrivaient à Savannah-la-Mar, où l'on attendait aussi un corps de troupes régulières. Le 9 juillet, on a éprouvé dans l'île un tremblement de terre, mais la secousse n'a causé aucun dégât.

Les nouvelles les plus importantes, arrivées par l'*Europa*, sont celles de la Plata. Nous nous contentons ce soir de les reproduire d'après le *Courrier des Etats-Unis*; nous y reviendrons demain.

Des journaux de Rio-Janeiro du 27 juin nous apprennent qu'une péripétie nouvelle s'est accomplie dans les affaires de la Plata. Le plénipotentiaire français, M. le baron Gros, a quitté Montevideo pour retourner en Europe, en vertu d'instructions qui lui ont été apportées par le steamer anglais *Spider*. En partant, il a donné l'ordre à l'amiral Leprédour de lever le blocus du port et de la côte de Buénos-Ayres, mais de bloquer au contraire sévèrement la partie de la Banda-Orientale occupée par Oribe.

» Le gouvernement de Montevideo est toujours en proie aux mêmes embarras. A peine avait-il décrété les taxes sur les farines et les vins dont parlait notre dernière correspondance, qu'il les a rapportées, pour y substituer une mesure en vertu de laquelle les maisons de commerce sont tenues de verser chaque mois le quart de leurs impôts annuels.

M. le baron Gros est, dit-on, arrivé à Toulon. Il a été remplacé à Montevideo par M. Devoise, actuellement consul à Montevideo, et qui prendra le titre d'agent-général de la République française.

parlant des intrigues de messieurs les jésuites, pourrait leur faire dire, aujourd'hui comme alors :

Publions que Jésus-Christ,
Par la poste nous écrivit,
En venant des prières
Vite soufflons, soufflons, morbleu!
Eteignons les lumières
Et rallumons le feu....

Nous n'examinerons pas si l'autorité, dans de telles circonstances, ne devrait pas s'imposer entre les dupes et les fripons : nous voyons le mal, nous le signalons, c'est tout ce que nous pouvons faire. Les bonnes intentions des hommes qui nous administrent ne sont pas douteuses, et ils n'avaient besoin ni de cet exemple ni de nos avertissements pour être convaincus que les intentions ne suffisent pas. (*Patriote des Alpes.*)

CONDITION DES SOIES DU 23 AOUT. — Ouvrées, 41 ballots. Grèges, 11 ballots. Dernier numéro, 1091.

Spectacles du 26 août 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche. — *Demain (Prix réduits.)* Napoléon à Schönbrunn et Sainte-Hélène, souvenirs historiques en deux époques et neuf tableaux.

Nouvelles diverses.

On assure que l'attitude prise par le général Cavaignac dans l'affaire du Schleswig et au sujet des prétentions de l'Assemblée de Francfort sur le Limbourg, contrairement au traité de 1839, ont amené entre la République française et l'empereur de Russie un commencement de relations amicales. Le ministre russe, M. de Kisseleff, a envoyé à M. Bastide les protestations les plus rassurantes quant aux projets que l'on prête à la Russie sur les principautés danubiennes, et le czar paraît disposé à accueillir à Pétersbourg un agent officiel de la République.

— Il est très sérieusement question en ce moment de la cession à la France par l'Espagne de îles Baléares, en paiement de la créance du gouvernement français contre le gouvernement espagnol, pour raison des frais de la guerre de 1823.

— On lit dans le *Progress du Pas-de-Calais* :

« Un ouvrier indigné est venu nous avertir qu'en se rendant à son travail il avait trouvé un placard, collé par trop de précipitation sans doute à l'envers, mais qui portait ces deux lignes : *Vive Henri V ! à bas la République !* Le lendemain de certaines élections, ce fait ne semble-t-il pas doublement significatif ? »

— Il n'est pas exact, ainsi que l'annonce un journal, que, dans la nuit du 20 au 21, une fausse alerte ait mis sur pied une partie de la garnison de Paris. Il n'y a eu aucune alerte, et les patrouilles ont seulement circulé, comme à l'ordinaire, pour veiller à la sécurité publique.

Un autre journal a avancé, sous la forme du doute, il est vrai, que quelques rassemblements s'étaient formés hier dans le quartier Saint-Marceau. Il est fâcheux que l'heure à laquelle il mettait sous presse ne lui ait pas permis de vérifier le fait : il en aurait reconnu lui-même l'inexactitude, et se serait épargné la peine d'une rétractation qu'il ne manquera pas de faire. Nous ne saurions trop répéter que c'est avec de pareilles nouvelles qu'on entretient une agitation qui est funeste à la paix publique, et qui ne saurait être avantageuse qu'aux factions de toutes les couleurs. (*Moniteur.*)

— La commission instituée près le ministère de l'instruction publique et des cultes à l'effet d'examiner et d'indiquer les mesures les plus convenables relativement à la répartition du crédit spécial de 100,000 f. voté par l'Assemblée Nationale pour encouragement aux sciences et aux lettres, se réunit tous les jours sous la présidence de M. d'Albert de Luynes, représentant du peuple.

Elle se livre, avec le plus grand soin et la plus grande activité, à l'examen des demandes et des pièces à l'appui qui sont arrivées au ministère. Le nombre des pièces étant très considérable, la commission, pour éviter tout retard, soumettra au ministre le résultat de son travail, au fur et à mesure de l'examen.

Les personnes qui auront été comprises dans la répartition en seront successivement informées par lettres. (*Moniteur.*)

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

A la séance du 23 de la chambre des communes, sir John Walsh a demandé dans quel but la flotte anglaise a dernièrement paru dans la baie de Naples.

Lord John Russel a répondu :

« Le roi de Naples avait tenté d'établir un impôt forcé contre la foi des traités conclus avec l'Angleterre; ensuite il a renoncé à ce projet.

» On a demandé au gouvernement napolitain s'il était vrai que la marine napolitaine eût abusé du pavillon anglais pour capturer des vaisseaux siciliens. La réponse a été satisfaisante. »

Sir John Walsh a demandé alors si, jusqu'à présent, la plus stricte neutralité avait été observée entre les deux parties belligérantes, et si l'amiral Parker avait fait quelque acte soit contre le roi de Naples, soit contre les Siciliens, qui pourrait engager l'Angleterre.

Lord John Russell, sans vouloir anticiper sur la discussion de cette affaire, a assuré que l'amiral Parker n'était pas sorti des limites de la neutralité.

C'est avec le titre d'*ambassadeur extraordinaire* et de ministre plénipotentiaire que le duc de Soto-Mayor a été nommé, auprès de la République française, comme représentant de la reine d'Espagne.

Les Hollandais ont fait une expédition contre l'île de Bally, située entre 400 et 500 milles de Batavia et séparée de l'extrémité orientale de Java par un canal appelé le détroit de Bally. Les naturels commettaient depuis quelque temps des actes de piraterie au préjudice du commerce hollandais. Au mois de juin, ceux-ci commencèrent les opérations contre une place appelée Jago Raga, défendue par une forteresse, en débarquant 1,200 hommes, la plupart de l'infanterie européenne. Le canon ayant fait une brèche dans la forteresse, une division se précipita en avant pour l'emporter; mais à peine entrées, les troupes éprouvèrent la résistance la plus opiniâtre de la part d'un corps de pirates audacieux qui avaient fait tous les préparatifs pour les recevoir.

Une affreuse mêlée eut lieu. Les Hollandais qui étaient entrés furent égorgés et les autres repoussés en perdant beaucoup de monde. Ils tentèrent un second assaut; mais ils ne furent pas plus heureux. Les pirates sortirent alors de la forteresse et chargèrent les Hollandais; mais ceux-ci se retirèrent en bon ordre en se formant en carrés. Ils perdirent 14 officiers et 230 hommes. Le gouverneur-général, auquel des renforts avaient été demandés, aime mieux rappeler les troupes à Batavia. (*Herald.*)

On lit dans le *Toulonnais* :

« Les vaisseaux *l'Hercule* et le *Jemmapes*, dont nous avons annoncé le retour d'Hyères, sont partis hier matin pour aller rallier l'escadre du vice-amiral Baudin, qui doit être réunie de puis quelques jours à Cagliari (Sardaigne).

» Le dépôt du 19^e de ligne a reçu l'ordre d'envoyer tout ce qu'il y a de disponible en hommes aux bataillons de guerre de ce régiment, qui fait partie de l'armée des Alpes.

» M. Turpin, contre-amiral, major-général de la marine à Toulon, est décédé hier; ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 24 août.

PRÉSIDENCE DE M. DE SPINARDT.

Dans le courant du mois de mars et d'avril dernier, la police avait été prévenue que des émissions de faux bons de subsistances niés par la ville au profit des indigents avait été faite chez différents fournisseurs. Les premières recherches furent infructueuses, mais dans le courant de mai, le sieur T..., lithographe, rue Lanterne, fut signalé comme se livrant à cette coupable industrie. Une perquisition faite à son domicile amena la découverte d'une pierre lithographique fraîchement poncée. T... avoua alors la faute qui lui était imputée. Il a été reconnu que l'émission qu'il avait faite ne se montait qu'à 60 kilogrammes de pain et 54 kilogrammes de viande, et qu'en outre il n'avait commis ce crime que pour nourrir sa famille qui était dans la plus grande indigence par suite de la cessation des travaux.

Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il a été condamné à deux ans de prison. Le jury a immédiatement signé un recours en grâce en faveur du condamné.

Défenseur : M^e Gros.

— Jeannette Bollard, âgée de vingt-quatre ans, et Joseph Lauvert comparaissent sous l'inculpation de vol domestique. Après être restée quelque temps au service de M^{me} Durand, aubergiste à Lyon, Jeannette Bollard était allée vivre en concubinage avec Lauvert chez le sieur Lavanchy, logeur.

Une dame Desgranges, qui demeurait chez M^{me} Durand, s'aperçut que différents objets lui avaient été volés; les soupçons se portèrent sur la fille Bollard. Les perquisitions faites dans sa malle et dans celle de Lauvert amenèrent la découverte d'objets appartenant à M^{me} Desgranges et à M^{me} Durand. Lauvert a été acquitté et la fille Bollard condamnée à trois ans d'emprisonnement.

Défenseurs : M^{es} Robin et Saint-Olive.

Audience du 25 août.

Antoine Raynal, cordonnier à Oullins, est accusé de viol sur la personne d'une jeune fille âgée de moins de quinze ans.

Les débats ont eu lieu à huis clos.

Il a été acquitté.

Défenseur : M^e Bacot.

Chronique.

La grande fête du Jardin-des-Plantes en faveur des ouvriers lyonnais est définitivement fixée à dimanche prochain 27 août.

Toute la ville de Lyon voudra participer à cette bonne œuvre. Le programme promet des plaisirs variés aux assistants.

Une illumination avec dix mille verres de couleurs et glaces dans le genre vénitien fera un effet magique, disposée dans les nombreux circuits, dans les allées du Jardin-des-Plantes.

On a fait venir de Paris pour cette solennité le tableau de notre compatriote Biard, *l'Abolition de l'esclavage*.

M. Francisque Arban exécutera en ballon sa trente-troisième ascension.

Les corps de musique de quatre régiments feront entendre, durant la fête, sur différents points, des morceaux choisis variés. Le concert, les symphonies commenceront à sept heures précises, par l'ouverture de *Fra Diavolo* et le chant des *Girondins*.

Des rébus illustrés de grande dimension disposés en plusieurs endroits exerceront l'esprit et la patience des amateurs.

Enfin un magnifique feu d'artifice couronnera l'œuvre, sera le complément de cette solennité féerique.

On dit des merveilles de ce feu d'artifice, qui ne ressemblera en aucune façon à ceux qui ont été tirés dans notre ville jusqu'à ce jour. Toutes les mesures d'ordre, toutes les dispositions capables de favoriser les plaisirs ont été prises par l'autorité.

Les billets d'entrée sont de un franc seulement.

Nous espérons que nos concitoyens rendront fructueuse pour les malheureux cette fête qui, en facilitant un acte de bienfaisance, promet aux assistants un spectacle qui peut-être ne se reproduira plus à Lyon.

— Le gouvernement a commencé le 21 la prise de possession du chemin de fer de Paris à Lyon aux ateliers du grand embarcadère de la rue d'Assas, faubourg Saint-Antoine.

— Les élèves orphéonistes de l'école communale de chant donneront, demain dimanche 27 août, sous la direction de M. Miniquet, une séance d'exécution vocale dans la grande salle de la bibliothèque du Collège.

On peut faire demander des billets chez M. Miniquet, rue Lanterne, 25.

— Les membres de l'association fraternelle de l'industrie française ont l'honneur d'informer le public qu'une réunion générale aura lieu dimanche prochain 27 courant, à la Rotonde, à onze heures précises. Le secrétaire, LACROIX.

— Où étaient, dimanche dernier, la police et les autorités de Grenoble, pendant que certain jongleur distribuait paisiblement sur la place publique, moyennant 10 c., les oraisons et les lettres miraculeuses trouvées à Jérusalem ou au Saint-Sépulchre, et écrites de la main de Jésus-Christ ?

Nous avons eu la curiosité de nous procurer une de ces pièces. On y lit que « ceux qui n'y croiront point seront frappés de malédiction eux et leurs enfants; que leurs bétail sera maudits; qu'ils auront la peste, la famine et de grandes maladies, etc. »

Au contraire, quiconque portera sur soi les précieuses reliques « ne mourra point de mort subite, ne sera pas attaqué de la peste et ne périra point par le feu. Bien plus, il verra Notre-Dame-de-Bon-Secours trois heures avant sa mort, etc., etc. »

L'affluence était immense autour du marchand de miracles, et nous avons vu de respectables dames, de vénérables messieurs, s'approcher avec respect de l'effronté charlatan et lui donner religieusement leurs dix centimes en échange de l'imprimé qui devait les préserver de tant de maux, et attirer sur leur tête un tel déluge de bénédictions divines. Il y a là, en effet, pour nous, un véritable prodige : nous n'aurions pas cru que, dans une ville éclairée comme Grenoble, un fripon eût la chance de trouver un nombre aussi considérable de dupes et d'ignorants; et, d'un autre côté, il nous semblait impossible que, sous une administration républicaine, on tolérât cette hideuse et criminelle spéculation sur la crédulité publique; ce sacrilège trafic de mensonges et d'absurdités, colportés sous le manteau de la religion...

Nous nous étions trompés. A voir toutes ces histoires de miracles de la Slette et d'ailleurs qui courent effrontément les rues, il faut bien l'avouer, nous en sommes encore à 1815, et Béranger, en

Le mouvement en hausse a continué. On a, comme hier, escompté des quantités importantes de 5 0/0, et les premiers cours de cette valeur s'en sont ressentis.

Ouvert à 75 75 au comptant, le 5 0/0 est retombé successivement à 75 demandé, et 75 25 offert.

La coulisse était en hausse sur ce prix après la clôture.

Le 5 0/0, avec peu d'affaires, a touché, au comptant, 44 75; il reste à 44 85, fin courant 44 80.

La bourse a paru peu se préoccuper de la présentation du projet d'impôt sur le revenu mobilier, bien que ce projet assure d'importantes ressources au Trésor.

Les actions de la Banque de France ont fermé à 4,650.

Emprunt 75 c. au-dessous du vieux 5.

En chemins de fer, le Lyon est coté 563 francs; ce qui remet le coupon de rente sans versement ultérieur à 72 francs. Le Nord est bien ferme à 582 50; on attend avec impatience la publication du traité passé avec l'Etat, et qui, assure-t-on, n'aura lieu qu'après la liquidation. Les rachats fin de mois sont extrêmement difficiles.

Orléans 670; Rouen 440; Havre 210; Marseille 220; Centre 265; Strasbourg 531 25.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 25 août. — Cité midi. — Les fonds anglais ont ouvert avec amélioration. Les consolidés sont à 86 1/8 1/4, 86 à 86 1/8 au comptant.

Deux heures. — Consolidés au comptant et pour compte, 86 à 86 1/8.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 1/8.

Madrid, 19 août. — 5 0/0, 19 5/8 pap.; 5 0/0, 11 pap.; coupons, 7 pap.; titres provisoires, 5 1/4 arg.; dette sans intérêt, 4 pap.; banque de Saint-Ferdinand, 84.

Vienne, 19 août. — 5 0/0 80 1/2 5/4 à 81; banque, 1035, 1090.

Francfort, 21 août. — 5 0/0, 72 pap., 71 1/2 arg.; 4 0/0, 62 pap., 60 arg.; banque, 1200 pap., 1190 arg.; 5 0/0 esp., 18 7/8 pap., 18 3/8 arg.

Berlin, 21 août. — 5 1/2 0/0, 74 1/2 pap.; 74 arg.

Bruxelles, 25 août. — 5 0/0 (1840), 76 3/8; (1842), 76 3/8; 4 1/2, 69 5/4; 4 0/0, 61 1/2; banque belge, 62 1/2; nouv. émiss., 96 1/2.

BOURSE DE LYON DU 26 AOUT 1848.		CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	440	compt.	677 50 liq.	Rentes 5 0/0	210 75
Rouen	440			Mines de la Loire	210
Marseille	220			Banques	
Vierzon	220			Fonderies de l'Ardeche	
Nord	582 50			de Besseges	
Lyon	563 75			Oblig. de la Loire	

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

INSTRUCTION SPÉCIALE.

Ecole spéciale préparatoire à la marine, dirigée par M. LORIOU. Cet établissement, dans lequel les études ne souffrent jamais d'interruption, même pendant les vacances, se recommande aux familles non-seulement par ses succès, par la forte instruction que les élèves y reçoivent, mais encore par l'ordre et la discipline, premières bases d'une bonne éducation. Les élèves sont reçus de 10 à 16 ans et sont, à leur entrée, classés dans quatre divisions selon leur âge et le degré de leur instruction. La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre prochain. S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Genève, n° 11, à Paris.

AVIS. Les frères Francioli ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire réparer à neuf le café et la fabrique de chocolat ci-devant tenus par Toriani, rue Puits-Gaillot, 13. Ils s'efforceront, comme par le passé, de mériter la confiance de leurs clients.

NOTA. L'établissement des frères Francioli s'ouvre aujourd'hui 26 août.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

A VENDRE.

1° Une grande prairie affermée, de la contenance de 41 hectares 49 ares 20 centiares, située à dix-sept kilomètres de Lyon, près d'un gros bourg.

2° Un autre pré d'environ 2 hectares 40 ares, situé sur la même commune.

3° Une parcelle d'un troisième pré, situé sur la même commune, d'une contenance d'environ 5 hectares 17 ares 20 centiares.

4° Et enfin une maison à Lyon, quartier de Saint-Jean, d'un revenu d'environ 4,200 f. Pour cet immeuble seulement on échangerait ou l'on prendrait pour une partie du prix des valeurs industrielles.

S'adresser, pour le tout, à M. Thénérioux père, rue Fromagerie, n° 3. (2109)

VENTE D'OBJETS PROVENANT DE DÉMOLITION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près de la place Saint-Jean. (1911)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités: belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison.

S'adresser à MM. Brehaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1957)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux maladies des yeux et aux opérations qui leur conviennent, dirigé par M. Nandrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire les mardi et samedi. (2942)

AVIS. On désire EMPRUNTER DIRECTEMENT du prêteur une somme de trente mille francs environ. On cédera partie d'un prix de vente sur une propriété de premier ordre, située dans l'intérieur de Lyon, d'un revenu d'environ 48,000 f., occupée bourgeoisement.

S'adresser à M. Deblisson, avoué, place de la Baleine, n° 6. (2015)

BRASSERIE. A vendre ou à louer une brasserie de bière à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe. Les bâtiments qui sont très considérables pourraient convenir à plusieurs genres d'industrie.

S'y adresser. (2931)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le Sirop d'Ergotine est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de flux blancs. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. André, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons: 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
S fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.		
9 51 — à 60	14 89 — 80		
40 68 — à 75			

Les bureaux sont à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 4. (4875)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE).

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoy, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

CAPSULES de RAQUIN

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'elle soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, flux blancs, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

DÉPOT CHEZ M. VERNET, place des Terreaux, 13. (7267)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, flux ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et assés à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3570)

OFFRE AVANTAGEUSE POUR CAUSE DE DÉPART.

L'on céderait un emploi qui peut rendre de 3 à 4,000 fr. moyennant le remboursement de quelques frais faits.

S'adresser de suite rue de la République (Bourbon), n° 1, à l'entresol. (1966)

PORTEFEUILLE PERDU. Il a été perdu un portefeuille renfermant un billet à ordre de mille francs, à l'échéance du 1^{er} septembre 1848, payable en l'étude du notaire de Meursault (Côte-d'Or).

Opposition est faite à l'endossement et au paiement.

S'adresser, pour le rendre, chez M. Vergat, cafetier, rue de l'Archevêché, 9, qui remettra une récompense. (2108)

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7046)

BUANDERIES PORTATIVES
ET BUANDERIES-BAIGNOIRES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Pouvant être placées partout comme un meuble.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit **CORDON-BLEU.** — Diners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon. (2924)

Expériences publiques pour ces appareils tous les jeudis, de 10 à 3 heures, rue St-Dominique, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire de ces appareils.

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 513); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

ADJUDICATION

AU RABAIS

Des Denrées et Objets de consommation pour l'exercice de 1849.

Le public est prévenu que le 9 septembre 1848, à midi, à l'Hôpital militaire de la Nouvelle-Douane, aura lieu, en séance publique, l'adjudication des denrées et autres objets de consommation ci-après désignés, nécessaires pour l'exercice de 1849.

DÉSIGNATION DES FOURNITURES.

- Viande de bœuf, veau et mouton, kilogramme.
- Pain blanc première qualité, kilogramme.
- Vin, litre.
- Fleur de farine, kilogramme.
- Pâtes féculentes, kilogramme.
- Riz, kilogramme.
- Vermicelle, kilogramme.
- Pruneaux, kilogramme.
- Semoule, kilogramme.
- Sel, kilogramme.
- Lait, litre.
- Œufs, pièce.
- Beurre, kilogramme.
- Légumes frais: pommes de terre, carottes et navets, kilogramme.
- Légumes secs: pois, haricots, lentilles, kilogramme.
- Bos à brûler (fagots), le 100.
- Charbon de bois, quintal mét.
- Charbon de terre, quintal mét.
- Coke, quintal mét.
- Huile à brûler, kilogramme.
- Chandelle, kilogramme.
- Paille de couchage de seigle, quintal mét.
- Alcool 33° dégrés, litre.
- Eau-de-vie, litre.
- Vinaigre, litre.
- Sucre lumps, kilogramme.
- Miel blanc, kilogramme.
- Orge en grain, kilogramme.
- Saindoux, le 100.
- Sangues, kilogramme.
- Farine d'orge, kilogramme.
- Farine de seigle, kilogramme.
- Linge à pansement grand, kilogramme.
- Linge à pansement petit, kilogramme.
- Charpie, kilogramme.
- Fioles à médecine, pièce.
- Sivon de Marseille sec, kilogramme.
- Soude ou potasse, kilogramme.

Les soumissions pourront être faites pour la fourniture d'un ou de plusieurs des articles ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacun d'eux.

Les échantillons des objets à livrer seront déposés à l'hôpital, où les personnes qui désireront concourir à l'adjudication, seront admises à en prendre connaissance. Lorsque l'adjudication sera prononcée, les échantillons, revêtus du cachet du sous-intendant, seront classés avec soin, pour servir, au fur et à mesure des livraisons, à apprécier l'identité des fournitures.

Les marchés acceptés par M. l'intendant de la division, ne seront définitifs qu'après l'approbation du ministre.

On pourra prendre connaissance des autres conditions du cahier des charges, au bureau du sous-intendant militaire, place Louis XVII, 14, et au bureau de l'officier comptable, à l'hôpital où l'on aura l'aperçu des fournitures.

Fait à Lyon, le 9 août 1848.

APPARTEMENTS.

A louer de plusieurs appartements, dont un au rez-de-chaussée propre à un atelier de moulage, d'imprimerie, de sculpture, ou de fabrication de soie, etc.

S'adresser à M. Rochon, rue de l'Arbre-Sec, 31. (1967)

